

Paris, le 21 juin 2017

**PERSISTANCE D'UN ÉPISODE DE POLLUTION  
A L'OZONE (O<sub>3</sub>)  
Mise en place de la circulation différenciée**

**Le préfet de police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, communique :**

L'Île de France connaît actuellement un épisode de pollution à l'ozone (O<sub>3</sub>). Polluant « secondaire », l'ozone se forme sous l'action d'un fort ensoleillement et de températures élevées par la combinaison de deux polluants :

- les Composés Organiques Volatils (COV) (émis par des sources naturelles mais également par l'industrie, l'usage de solvants, vernis, colles, certaines motorisations de deux roues, etc.)

- et les oxydes d'azote (principalement émis par le trafic routier).

L'ozone peut provoquer des irritations au niveau des yeux, des toux et des problèmes pulmonaires, surtout chez l'enfant et les personnes asthmatiques.

Depuis lundi 19 juin 2017, la concentration d'ozone en Île-de-France dépasse le seuil d'information et de recommandation qui est de 180 µg/m<sup>3</sup> (lundi : 194µg/ m<sup>3</sup> et mardi : 229 µg/ m<sup>3</sup>). Airparif prévoit de nouveau un dépassement de ce seuil pour aujourd'hui mercredi 21 juin (prévisions entre 220 et 250µg/m<sup>3</sup>) et demain jeudi 22 juin (prévisions entre 180 et 210 µg/m<sup>3</sup>).

**Ces quatre jours consécutifs constituent un épisode de pollution persistant qui nécessite de prendre des mesures d'urgence graduées.**

**Par conséquent, le préfet de Police, Michel DELPUECH, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris a organisé une réunion avec les membres du collège des experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) et le comité des élus (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner à nouveau la situation et les mesures à prendre.**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

**En accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de reconduire les mesures restrictives suivantes, applicables depuis ce jour mercredi 21 juin 5h 30 :**

➤ **Mesures concernant les sources émettrices d'oxydes d'azote :**

- Réduire la vitesse de 20 km/h sur l'ensemble du réseau routier d'Île-de-France (hors agglomération).
- Contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 T en transit.

➤ **Mesure concernant les sources émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) :**

- Réduire et/ou adapter les procédés de fonctionnement pour toutes les industries fortement émettrices de COV (imprimerie, industrie automobile, raffinage, chimie, etc.).

**Auxquelles s'ajoute à partir de jeudi 22 juin de 5h30 à minuit :**

➤ **La Mise en place de la circulation différenciée à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86 (hors autoroute) :**

- **Les véhicules non classés, de classe 4 et 5 Crit'Air sont interdits de circuler.** Cette interdiction concernant 28% des véhicules immatriculés en petite couronne et 12% des véhicules circulant dans la zone intra A 86 permet de réduire de 32% la part d'oxydes d'azote émise provenant du trafic dans la zone intra A 86.

**Seuls les véhicules de la classe 0 à 3 Crit'Air pourront ainsi se déplacer dans ce périmètre.**

En accompagnement, la Mairie de Paris reconduira les mesures de gratuité des services Velib' ainsi que du stationnement résidentiel et, sous certaines conditions, Autolib'(conditions détaillées sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr)).

Le STIF, quant à lui, mettra en place un « forfait journalier anti-pollution » de 3,80€ sur cette journée permettant d'emprunter les moyens de transports en commun dans toute l'Île-de-France.

La préfecture de Police rappelle, que dans le cadre du décret gouvernemental du 5 mai 2017 n°2017-782, **les automobilistes doivent sans délai faire l'acquisition du certificat qualité de l'air Crit'Air** sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr). Cette classification permet de distinguer les véhicules en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques. Le défaut d'apposition de cette vignette en zone de circulation restreinte ou lors d'un épisode de pollution constitue une infraction de classe 3.

**Depuis lundi 19 juin, la préfecture de police a renforcé les contrôles dans le périmètre concerné afin de s'assurer du respect des mesures précitées. Plus de 500 effectifs ont été engagés par la Préfecture de police les lundi 19 et mardi 20 juin, 5 683 infractions ont**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**été relevées dont notamment 5 564 pour excès de vitesse et 106 liées aux contrôles techniques. 13 302 véhicules ont été contrôlés.**

**Des contacts ont été pris avec les industriels précités afin de s'assurer de la mise en œuvre des réductions et adaptations de leurs procédés de fonctionnement.**

**Afin de renseigner la population sur la mise en place de la circulation différenciée, le centre d'information du public de la préfecture de Police mettra en place un N°AZUR : 0811 000 675.**

En outre, le préfet de Police insiste sur la nécessité de :

- Différer les déplacements en Île-de-France ou privilégier le covoiturage et les transports en commun.
- Utiliser les possibilités mises en place par les établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- Eviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures, etc.).
- Se conformer aux recommandations sanitaires de l'ARS : [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Si la situation le nécessite, le préfet de Police réunira de nouveau les experts et les élus et proposera des mesures adaptées.**

**Contact presse : [ppcom@interieur.gouv.fr](mailto:ppcom@interieur.gouv.fr) / 01 53 71 28 73**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE  
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)  
[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)  
[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)